

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 24 juin 2005

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0523.DOC
REJ/rf

Procédure de consultation sur la reprise de la législation communautaire sur l'hygiène dans la législation suisse et la restructuration des ordonnances afférentes à la loi sur les denrées alimentaires

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 3 mai 2005 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, si sur le principe nous ne contestons pas le bien fondé de **rendre notre législation eurocompatible**, nous relevons tout de même que, dans le cas présent, cette opération semble avoir été **poussé à l'extrême**, tant quant au volume de documents sous revue (plus de 780 pages !) que pour ce qui est du degré d'intégration des directives européennes. D'une manière générale, **nous soutiendrons cette reprise** de la législation communautaire sur l'hygiène dans notre législation et la restructuration des ordonnances afférentes à la loi sur les denrées alimentaires qu'elle suppose, **plus en raison de son caractère inéluctable que par conviction**.

L'accord bilatéral sur les échanges de produits agricoles entré en vigueur le 1er juin 2002 postule l'équivalence des réglementations suisses et européennes pour le lait et les produits laitiers en ce qui concerne la production animale. Or, depuis, l'UE a changé sa réglementation et nous fait aujourd'hui savoir que nous avons tout intérêt à adopter sa législation si nous ne voulons pas risquer de nous voir privés, pour l'exportation de nos produits fromagers, des facilités acquises lors des négociations antérieures.

Si l'on considère les avantages et désavantages pour tous les concernés, force est de constater qu'une fois de plus, c'est au niveau du premier maillon, l'agriculture, que le bât blesse le plus : l'obligation de tenir une montagne invraisemblable de paperasserie constitue une nouvelle mesure administrative dont les agriculteurs se passeraient certainement. **La documentation à fournir en matière d'autocontrôle est en effet relativement conséquente**. Il est vrai que les entreprises de transformation sont pratiquement à la même enseigne, et ce depuis quelque temps déjà.

Sans vouloir laisser croire que nous cautionnerions une quelconque prise de risque en matière d'hygiène ou de qualité des produits, nous jugeons cependant que **le rapport entre exigences administratives et sécurité alimentaire est disproportionné.**

Dans l'absolu, une application de cette nouvelle législation limitée aux seuls produits d'exportation semblerait déjà être un pas vers une certaine simplification. Néanmoins, nous craignons que ce nouveau régime administratif ne puisse être appliqué avec discernement et modération selon les branches concernées; l'UE se charge en effet dans tous les cas de contrôler son application par nos entreprises. Il est à relever que ce contrôle n'est fait que de manière très lacunaire pour les entreprises ressortissantes de l'UE. Nous y voyons donc une **distorsion de concurrence évidente et inacceptable.**

En conclusion, nous regrettons qu'une nouvelle fois, dans un souci de perfectionnisme, on introduise une charge administrative supplémentaire pour les entreprises, sous couvert d'adaptation de notre législation aux standards de l'UE. D'une manière générale, nous soutiendrons cette reprise de la législation communautaire sur l'hygiène dans notre législation et la restructuration des ordonnances afférentes à la loi sur les denrées alimentaires qu'elle suppose, plus en raison de son caractère inéluctable que par conviction.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur